

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 081-200066124-20250623-118\_2025-DE



© Pierre Grand

# Schéma de Cohérence Territoriale

## Résumé non technique – Evaluation environnementale

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025



ID : 081-200066124-20250623-118\_2025-DE

## SOMMAIRE

Sommaire .....	3
Table des figures  .....	3
1. Présentation et articulation du SCoT avec les autres plans et programmes.....	4
1.1. Présentation du SCoT et de ses objectifs  .....	4
1.2. Articulation avec les autres plans et programmes  .....	5
2. Justification des choix qui ont fondé le projet au regard des enjeux environnementaux .....	8
2.1. Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement .....	8
2.2. Prise en compte de l'évaluation environnementale dans le projet et démarche itérative.....	9
3. État initial de l'environnement.....	10
3.1. Des atouts majeurs liés au cadre de vie et aux paysages.....	10
3.2. Une ressource en eau au cœur des préoccupations.....	12
3.3. Une richesse écologique reconnue par différents dispositifs d'inventaire et de protection.....	14
3.4. De fortes contraintes liées aux risques naturels.....	16
3.5. Des activités humaines sources de pollutions, nuisances et risques  .....	18
3.6. Un territoire engagé dans la transition énergétique.....	20
4. Analyse des incidences notables prévisibles du projet, mesure d'évitement, réduction, compensation et indicateurs de suivi.....	22
4.1. Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT de CA Gaillac-Graulhet .....	22
4.2. Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000 .....	40
5. Méthodologie de l'évaluation environnementale.....	43

## TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma des plans et programmes à intégrer dans l'analyse de l'articulation du SCoT de la CA Gaillac Graulhet avec les autres plans et programmes .....	5
Figure 2 : Carte des enjeux liés au patrimoine .....	11
Figure 3 : Carte des enjeux liés à l'eau  .....	13
Figure 4 : Carte des enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité.....	15
Figure 5 : Carte des enjeux liés aux risques naturels.....	17
Figure 6 : Carte des enjeux liés aux pollutions, nuisances et risques technologiques .....	19
Figure 7 : Carte des enjeux liés à l'énergie .....	21
Figure 8 : Carte des sites Natura 2000 .....	41
Figure 9 : Illustration schématique du processus d'évaluation environnementale du SCoT .....	43

En application de l'article R.104-18 du Code de l'urbanisme, les annexes du SCoT comprennent un résumé non technique des éléments constitutifs de l'évaluation environnementale du SCoT.

# 1. PRESENTATION ET ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

## 1.1. PRESENTATION DU SCOT ET DE SES OBJECTIFS

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui met en œuvre la planification stratégique intercommunale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) à horizon de 20 ans. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat, etc.

Le SCoT est composé :

- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- d'annexes, comprenant notamment l'évaluation environnementale.

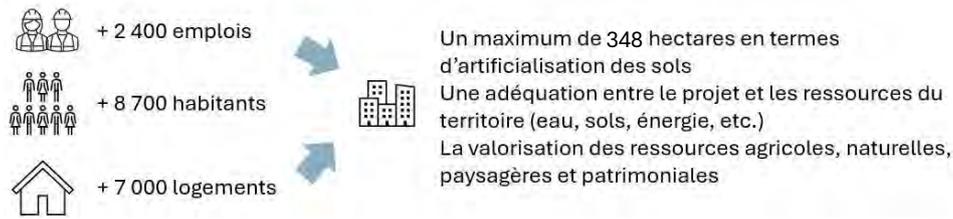
Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** matérialise la spatialisation du projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans, tout en s'assurant du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire. Le PAS du SCoT de la CA Gaillac Graulhet comprend 4 grandes parties, appelés défis :

1. Renforcer l'attractivité économique et développer les filières durables ;
2. Atteindre la complémentarité entre les composantes urbaines et rurales ;
3. S'engager pour une qualité de vie et un bien-vivre pour tous ;
4. Mettre en œuvre les transitions écologiques, énergétiques & numériques au cœur des choix d'aménagement.

Le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** constitue la partie opérationnelle et réglementaire du schéma, dans le respect des orientations définies par le PAS. Opposable, il définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de plusieurs grands thèmes : développement économique, agricole et commerce ; logement, mobilités, équipements et services ; transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles. Il comprend également un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) qui précise notamment les conditions d'implantation des équipements commerciaux.

Le DOO du SCoT de la CA Gaillac Graulhet reprend l'architecture du PAS, en 4 grands défis.

Les grands objectifs à l'horizon 2045 définis dans le PAS et traduits dans le DOO sont :



## 1.2. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Il existe deux niveaux d'opposabilité qui régissent les relations entre les différents plans, schémas, programmes et documents de planification :

- la **compatibilité** implique une obligation de non-contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, sans exigence de retranscription à l'identique
- la **prise en compte** correspond à une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

Les documents concernés sont illustrés ci-après :

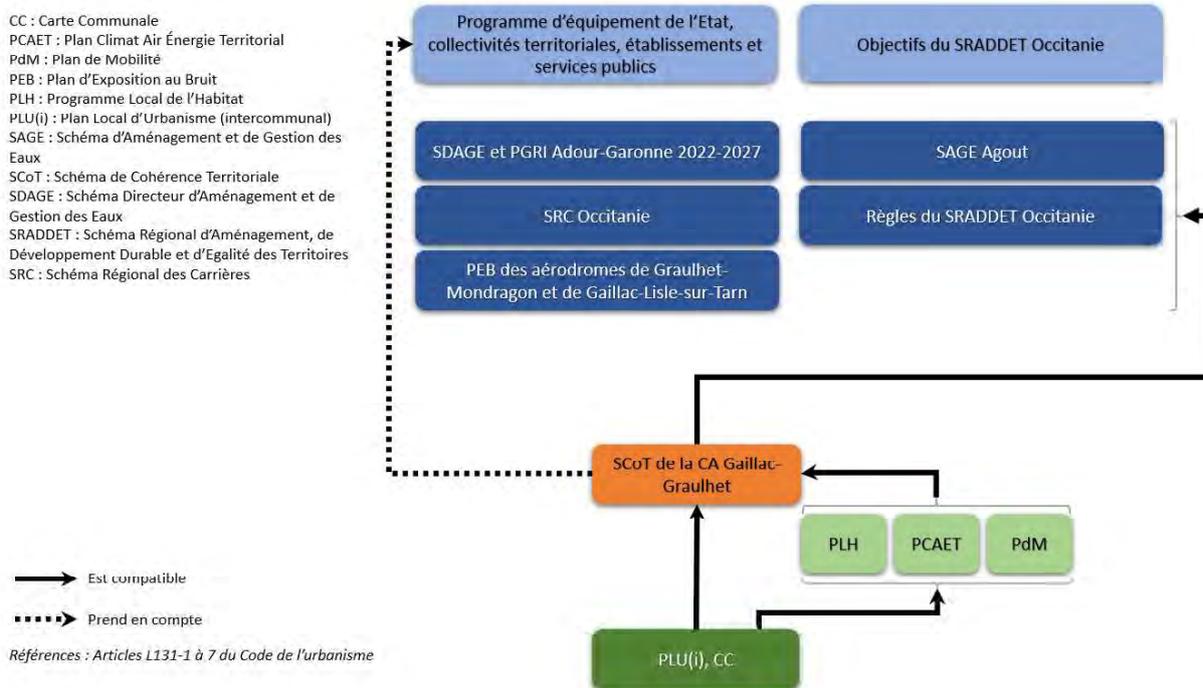


Figure 1 : Schéma des plans et programmes à intégrer dans l'analyse de l'articulation du SCoT de la CA Gaillac Graulhet avec les autres plans et programmes

## Articulation du SCoT avec le SRADDET Occitanie

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets. Il intègre, pour cette dernière thématique, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SRADDET Occitanie a été approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022. Il est en cours de modification.

Le projet de SCoT devrait participer à la réussite des règles du SRADDET, notamment celles visant :

- le développement urbain durable, économe de l'espace et structuré ;
- la préservation de l'activité agricole ;
- la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables locales ;
- la protection de la biodiversité, de la ressource en eau et des paysages.

Par ailleurs, le SCoT montre une bonne prise en compte des objectifs du SRADDET Occitanie.

Cependant, le SCoT apparaît moins moteur sur le domaine des déchets et s'appuie sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour atteindre les objectifs régionaux.

## Compatibilité du SCoT au SDAGE Adour-Garonne

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ». Le SDAGE Adour-Garonne a été approuvé par le comité de bassin le 10 mars 2022 en vue de sa mise en œuvre jusqu'en 2027.

Le projet de SCoT devrait participer à la réussite des objectifs du SDAGE Adour-Garonne, en particulier ceux visant à :

- la prise en compte des enjeux relatifs à l'eau dans le document ;
- le développement d'actions visant à l'adaptation au changement climatique vis-à-vis de la ressource en eau ;
- la préservation des espaces de fonctionnement et des milieux aquatiques.

L'enjeu de disponibilité de l'eau et de réponse durable aux besoins est très fort dans ce territoire. La réussite dépendra fortement de l'apport de nouvelles connaissances sur les ressources disponibles et leur évolution. Elle devra également s'appuyer sur le conditionnement des projets au regard de la disponibilité en eau. Des mesures traduisant ces enjeux sont prévues par le SCoT.

## Compatibilité du SCoT au SAGE Agout

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Son rôle est de décliner localement les orientations du SDAGE. Il est établi par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet.

Le SAGE Agout, approuvé en 2014, couvre la partie sud du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) a défini 6 enjeux prioritaires à l'issue de l'état des lieux, donnant chacun lieu à des grands thèmes comprenant les différents objectifs et dispositions du SAGE.

Le projet de SCoT devrait participer à l'atteinte des objectifs de protection du SAGE Agout, notamment ceux visant :

- la restauration et le maintien des fonctionnalités des cours d'eau ;
- l'économie de la ressource en eau ;
- la préservation des zones humides ;
- la prévention des inondations.

La maîtrise de l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau est un enjeu majeur, notamment lors des périodes d'étiages. La réalisation de nouveaux projets est conditionnée par la possibilité pour les systèmes d'épurations et d'alimentation en eau potable de répondre durablement à ces besoins supplémentaires.

## Compatibilité du SCoT au PGRI Adour-Garonne

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Le PGRI Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022, fixe pour cette période 7 objectifs stratégiques et 45 dispositions associées, dont 15 sont communes avec le SDAGE.

Le projet de SCoT devrait participer à la réussite aux objectifs de gestion et aux orientations fondamentales du PGRI Adour-Garonne, en particulier ceux visant la réduction de la vulnérabilité via un aménagement durable du territoire.

## Compatibilité du SCoT au SRC Occitanie

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Le schéma régional des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 février 2024. Il est composé de 6 orientations, déclinées en objectifs puis en mesures.

Le projet de SCoT devrait participer à l'atteinte des objectifs du SRC Occitanie, notamment ceux visant à assurer l'approvisionnement en sable et granulat. Dans ce territoire déficitaire en matériaux, cela passera par l'augmentation des capacités locales de production, dans le respect des enjeux environnementaux.

### Compatibilité du SCoT aux dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un instrument juridique destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit.

Le territoire comprend deux aérodromes disposant d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) : l'aérodrome de Graulhet-Mondragon et celui de Gaillac-Lisle-sur-Tarn dont les PEB ont été approuvés respectivement en 1979 et en 1985.

Le projet de SCoT n'apparaît pas contraire aux règles imposées par la présence de ces aérodromes.

## 2. JUSTIFICATION DES CHOIX QUI ONT FONDE LE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

### 2.1. MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet de SCoT a été défini sur la base des enjeux qui ont été identifiés par le diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement. Concernant ce dernier, ce sont 13 enjeux environnementaux qui ont été distingués, sur la base des sensibilités du territoire, des perspectives d'évolution de l'environnement et des objectifs environnementaux multi-échelles (*cf. état initial de l'environnement*).

La démarche itérative, entamée dès 2022 et poursuivie jusqu'à l'arrêt du SCoT en juin 2025, a permis de vérifier la bonne prise en compte de ces enjeux dans le projet, que ce soit au niveau du PAS ou, par la suite, du DOO.

Ainsi, de nombreux objectifs du PAS s'appuient directement sur la définition des enjeux de l'état initial de l'environnement, et visent à :

- prendre en compte les ressources naturelles du territoire dans le développement ;
- préserver et mettre en valeur la biodiversité ;
- préserver et valoriser le cadre naturel et patrimonial ;
- renforcer les actions en faveur de la transition énergétique, du bas carbone et de zéro déchet.

Il faut toutefois noter que le DOO ne reprend pas totalement les enjeux environnementaux concernant les enjeux liés aux déchets. Cependant, parallèlement au SCoT, la Communauté

d'Agglomération Gaillac Graulhet met en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui répond à ces enjeux.

Le projet traduit dans le SCoT doit s'appuyer sur une ambition démographique et économique qui soit soutenable au regard des caractéristiques du territoire, en particulier de ses ressources. Dans ce territoire, l'eau constitue une ressource limitante et dont la disponibilité tant à diminuer du fait du changement climatique et de l'évolution des besoins.

Fixée en premier lieu sur l'accueil de 14 200 habitants supplémentaires d'ici 2045, le choix des élus a finalement été de réduire cette ambition démographique afin d'améliorer la soutenabilité du projet.

## 2.2. PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE PROJET ET DEMARCHE ITERATIVE

---

La démarche d'évaluation environnementale a été marquée par plusieurs grandes étapes ayant fait vivre la démarche itérative tout au long de l'élaboration du SCoT. Notamment par le biais de trois ateliers mobilisant les élus et des techniciens, ainsi que plusieurs notes pour l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents du SCoT (PAS et DOO).

Finalement, l'évaluation environnementale du SCoT a donné lieu à plusieurs échanges réguliers avec la CA Gaillac-Graulhet dans le but d'améliorer le bilan environnemental du projet, et d'assurer la mise en œuvre de la séquence éviter / réduire / compenser ainsi que la compatibilité du projet avec les plans et programmes décrits précédemment.

Ces ajustements ont porté sur l'ensemble des défis présentés dans le SCoT, et plus particulièrement sur le défi « Mettre en œuvre les transitions écologiques, énergétiques & numériques au cœur des choix d'aménagement ».

## 3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'État Initial de l'Environnement (EIE) correspond à l'analyse des thématiques environnementales du territoire, dans un sens large, et à l'identification des enjeux environnementaux. Cette description sert de référence pour évaluer les effets probables du projet sur l'environnement. Les enjeux environnementaux représentent des points forts du territoire que l'on souhaite préserver à travers le projet ou, au contraire, des faiblesses que l'on souhaite corriger.

### 3.1. DES ATOUTS MAJEURS LIES AU CADRE DE VIE ET AUX PAYSAGES

Quelques données et chiffres clés	
	<p>L'église Notre-Dame du Bourg à Rabastens classée au <b>patrimoine mondial de l'UNESCO</b>, au titre des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle</p> <p>42 sites inscrits ou classés, principalement localisés près du dôme de la Grésigne, le long de la vallée du Tarn et dans celle du Dadou</p> <p>6 Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)</p> <p>55 monuments historiques</p> <p>12 sites de l'inventaire national du patrimoine géologique, principalement situés au nord du territoire</p>
Les points forts	Les points faibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des paysages de coteaux et vallées cultivés et/ou boisés offrant un cadre de vie de qualité</li> <li>- Des points de vue remarquables offrant des vues plongeantes sur les atouts paysagers du territoire</li> <li>- Une richesse patrimoniale qui témoigne de l'histoire du territoire et contribue à affirmer son identité</li> <li>- De nombreux sentiers de randonnée, dont le chemin historique de Conques à Toulouse, appartenant au réseau des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une forte influence des activités humaines sur les paysages de la plaine du Tarn                         <ul style="list-style-type: none"> <li>• un développement urbain et périurbain rapide marqué par la prolifération de zones pavillonnaires et industrielles</li> <li>• une forte prégnance des réseaux de communication</li> <li>• une forte influence des formes modernisées de l'agriculture et un parcellaire agricole empêchant les accès publics à la rivière</li> </ul> </li> <li>- Une pression urbaine également présente sur les collines au sud de la plaine du Tarn</li> <li>- Une tendance à la régression des structures bocagères sur le plateau cordais</li> </ul>
Les enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une urbanisation à maîtriser pour préserver les atouts paysagers du territoire</li> <li>- Des pratiques agricoles identitaires à maintenir face au développement de formes plus modernes synonymes de dégradation des paysages</li> <li>- Un patrimoine paysager et culturel à préserver et à valoriser, sans pour autant geler le développement du territoire</li> </ul>	

- Des points de vue remarquables à conserver, notamment en évitant les covisibilités dégradantes

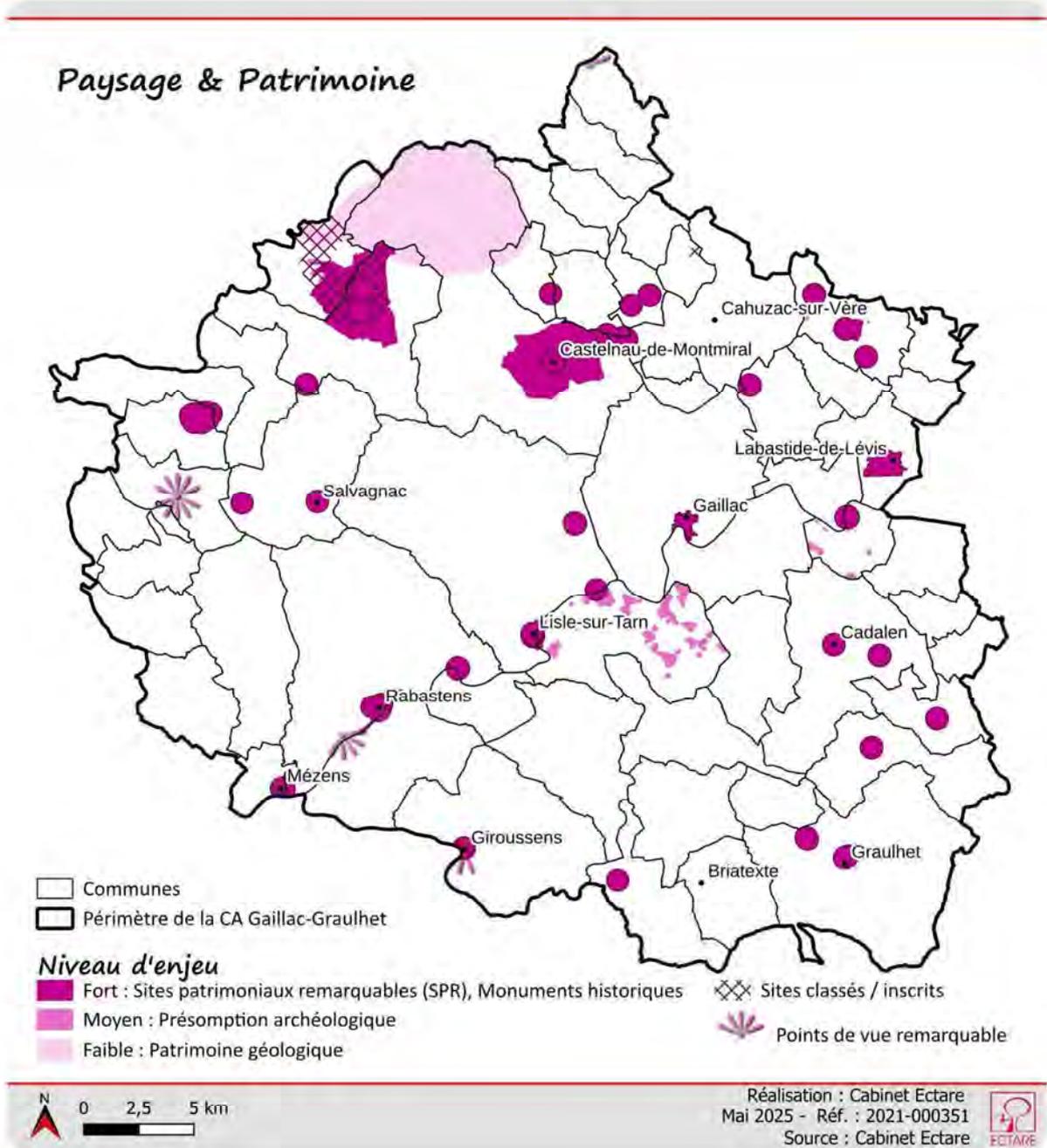


Figure 2 : Carte des enjeux liés au patrimoine



## 3.2. UNE RESSOURCE EN EAU AU CŒUR DES PREOCCUPATIONS

Quelques données et chiffres clés	
 <p><b>5 bassins hydrographiques</b>   Tarn, Vère, Dadou, Tescou, Agout</p> <p>88 % des masses d'eau « cours d'eau » n'atteignant pas le bon état</p> <p>88 % des masses d'eau « cours d'eau » 6/7 masses d'eau souterraine en bon état chimique</p> <p>5/7 masses d'eau souterraine en bon état quantitatif</p> <p>3 sites de baignades, tous avec une qualité de l'eau « Excellente »</p> <p><b>Besoins en eau</b>  </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 9 captages « eau potable » mis à profit dont 6 sur le territoire</li> <li>- 10,9 millions de m<sup>3</sup>/an prélevés en moyenne pour l'irrigation</li> <li>- 5,1 millions de m<sup>3</sup>/an prélevés en moyenne pour l'eau potable</li> <li>- 1,7 million de m<sup>3</sup>/an prélevés en moyenne pour l'industrie</li> </ul> <p>54 unités de traitement des eaux usées, dont 2 de capacité &gt; 10 000 équivalents-habitant, et une partie présentant un fonctionnement dégradé</p>	
Les points forts	Les points faibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un réseau hydrographique dense et bien réparti, qui permet d'alimenter en eau l'ensemble du territoire</li> <li>- Des eaux superficielles et souterraines globalement en bon état chimique</li> <li>- Quelques cours d'eau, notamment affluents de la Vère en bon état global</li> <li>- Des eaux souterraines en bon état quantitatif</li> <li>- Une eau potable conforme aux normes de qualité</li> <li>- Des eaux de baignade de qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une problématique majeure de tarissement de la ressource eau en période d'étiage qui concerne l'ensemble du réseau hydrographique</li> <li>- Des masses d'eau superficielle en état écologique dégradé</li> <li>- Une pollution chimique avérée de la nappe alluviale du Tarn, du Dadou et de l'Agout</li> <li>- Des activités humaines exerçant de fortes pressions sur les masses d'eau : altération hydromorphologique des cours d'eau, pollutions diffuses liées à l'azote d'origine agricole et à l'usage de pesticides, rejets des stations d'épurations collectives, forte sollicitation de la ressource par les prélèvements pour l'irrigation</li> <li>- Quelques dysfonctionnements et données manquantes sur les dispositifs d'assainissement collectif</li> </ul>
Les enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une tension sur la ressource en eau qui implique de concevoir une gestion raisonnée, afin d'assurer l'adéquation ressources-usages-milieus naturels, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif</li> <li>- Une ressource agronomique à exploiter de façon raisonnée pour répondre à différents enjeux, notamment disponibilité de la ressource en eau et érosion des sols</li> </ul>	

- Des étiages sévères qui nécessitent de concevoir une gestion durable de la ressource en eau, pour permettre le maintien des différentes fonctionnalités du réseau hydrographique

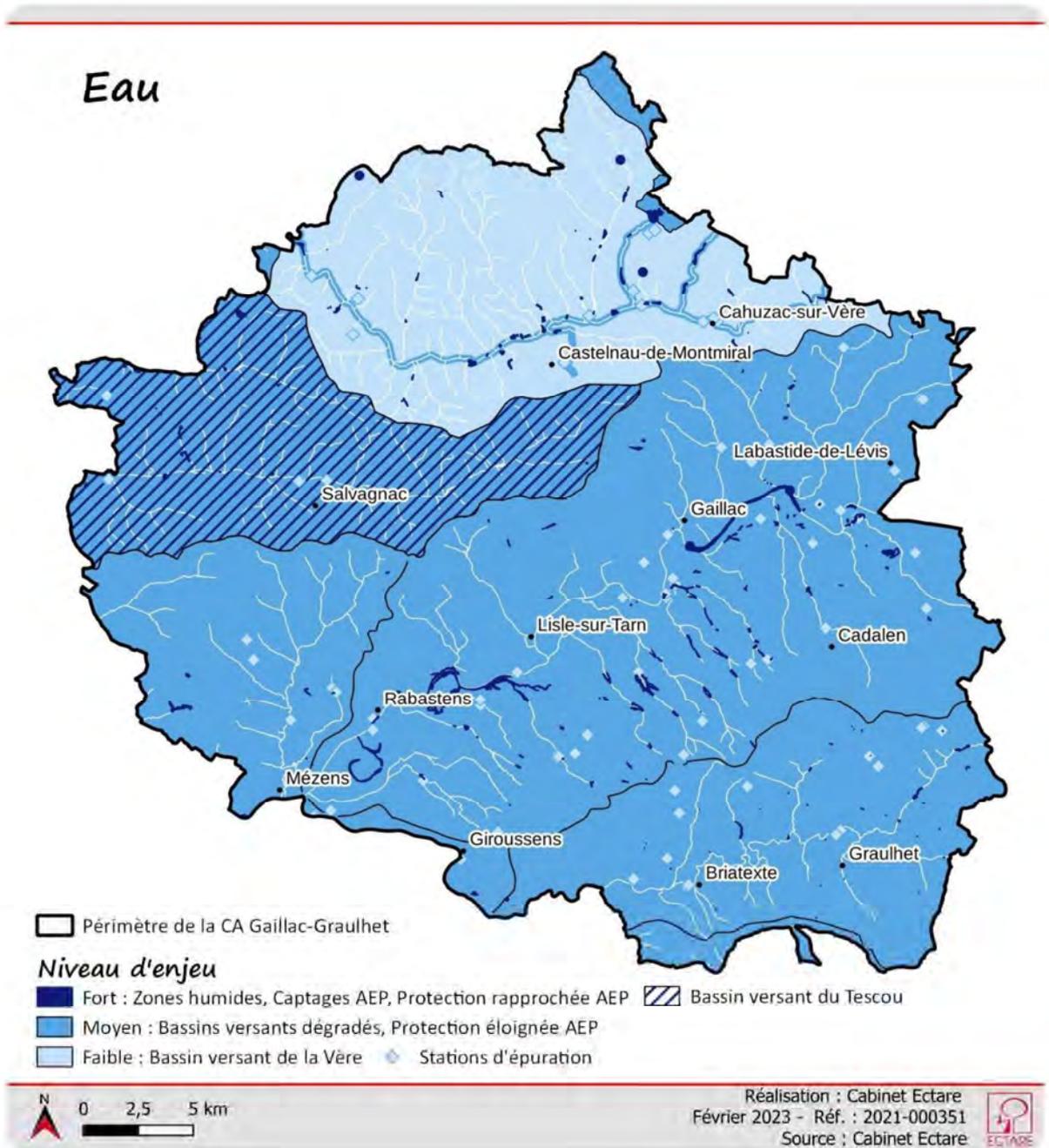


Figure 3 : Carte des enjeux liés à l'eau

### 3.3. UNE RICHESSE ECOLOGIQUE RECONNUE PAR DIFFERENTS DISPOSITIFS D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

Quelques données et chiffres clés	
 <p>23 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) (5 de type II et 18 de type I)                      4 sites Natura 2000 (3 « Habitats, faune, flore » et 1 « Oiseaux »)                      9 sites gérés par le Département au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS)                      1 réserve biologique dirigée (la Réserve de Montoulieu)                      Une Trame Verte composée de 3 types de milieux : boisés, bocagers et thermophiles                      Une Trame Bleue composée de 2 types de milieux : aquatiques et humides</p>	
Les points forts	Les points faibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une grande richesse écologique révélée par de nombreux dispositifs d'inventaire et de protection (ZNIEFF, Natura 2000, ENS, Réserve biologique, ...), concentrés en premier lieu sur le nord du territoire (forêts de Grésigne et Sivens)</li> <li>- Un réseau hydrographique dense, constitutif de la trame bleue du territoire, dont les principaux réservoirs de biodiversité sont concentrés au nord (affluents de la Vère)</li> <li>- Une trame verte constituée de milieux variés avec 3 sous-trames identifiées : milieux boisés, milieux bocagers et milieux thermophiles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une trame bleue très contrainte par les ouvrages hydrauliques</li> <li>- Un réseau routier et une urbanisation constituant des obstacles aux continuités écologiques terrestres, particulièrement dans la vallée du Tarn</li> <li>- Une pollution lumineuse qui vient s'ajouter à l'effet barrière des zones urbanisées dans la vallée du Tarn et le secteur sud Graulhet-Briatexte-Giroussens</li> <li>- Une trame bocagère et des milieux thermophiles localisés et discontinus</li> </ul>
Les enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire doté d'une grande richesse écologique, qui nécessite des efforts en matière de préservation mais peut également constituer une opportunité en termes de valorisation</li> <li>- Des continuités écologiques à préserver, restaurer, voire recréer pour aller vers un réseau écologique fonctionnel à l'échelle de la CA</li> <li>- Des efforts à fournir en matière de réduction des éclairages nocturnes, avant tout pour s'inscrire dans une démarche de sobriété énergétique, mais aussi pour rétablir la trame noire du territoire</li> </ul>	

## Biodiversité

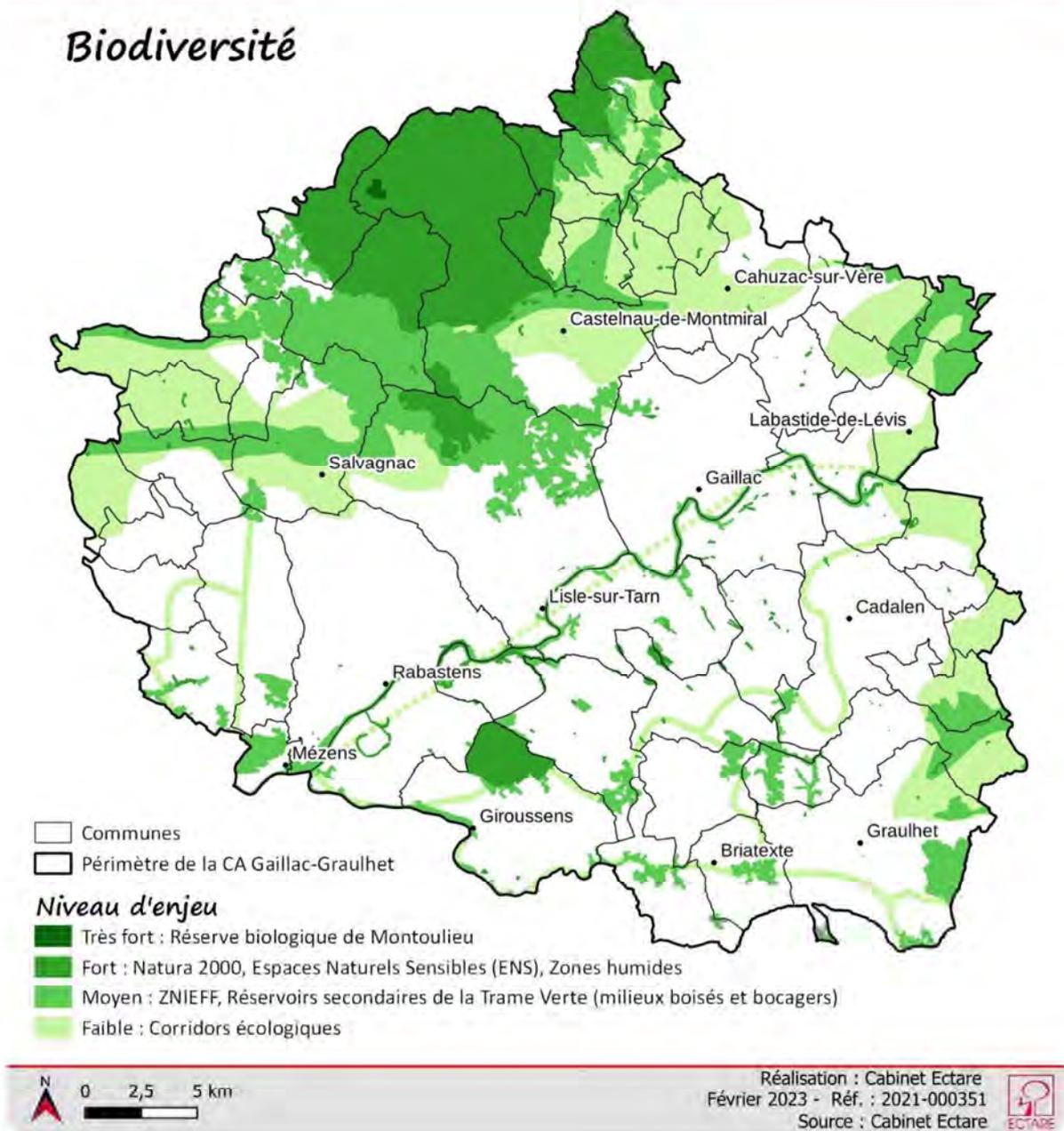


Figure 4 : Carte des enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité

### 3.4. DE FORTES CONTRAINTES LIEES AUX RISQUES NATURELS

Quelques données et chiffres clés	
 <p>Un aléa <b>retrait-gonflement des argiles</b> présent sur tout le territoire, couvert par 1 Plan de Prévention des Risques (PPR) Sécheresse à l'échelle départementale</p> <p>Un <b>risque d'inondation</b> pouvant toucher 48 communes, couvert par 4 Plans de Prévention des Risques (PPR) inondation</p> <p>12 communes soumises à un <b>risque de mouvement de terrain</b>, avec un 1 PPR effondrement de berges et 1 PPR multirisques sur la commune de Giroussens</p> <p>2 communes soumises à un <b>risque de feu de forêt</b></p> <p>7 communes exposées fortement à des <b>émissions de radon</b></p> <p>Des phénomènes météorologiques pouvant être violents sur l'ensemble du département</p>	
Les points forts	Les points faibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une protection des personnes et des biens assurée par 7 plans de prévention des risques naturels (PPRn)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un territoire très contraint par les risques naturels : inondations (4 PPR inondation), mouvements de terrain (1 PPR effondrement de berge, 1 PPR multirisques et 1 PPR sécheresse), feux de forêt, exposition au radon, risques météorologiques</li> <li>- Des aléas naturels qui tendent à s'aggraver sous l'effet du changement climatique : hausse des températures, intensification des épisodes de canicule, amplification des sécheresses</li> <li>- Un phénomène d'érosion des sols qui concerne particulièrement les zones agricoles et qui est aggravé par certaines pratiques</li> </ul>
Les enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des risques naturels prégnants, partiellement appréhendés par un cadre réglementaire contraignant (7 PPRn), à prendre en compte dans le projet de développement territorial</li> <li>- Une nécessaire anticipation de l'évolution des aléas naturels en contexte de changement climatique</li> </ul>	

## Risques naturels

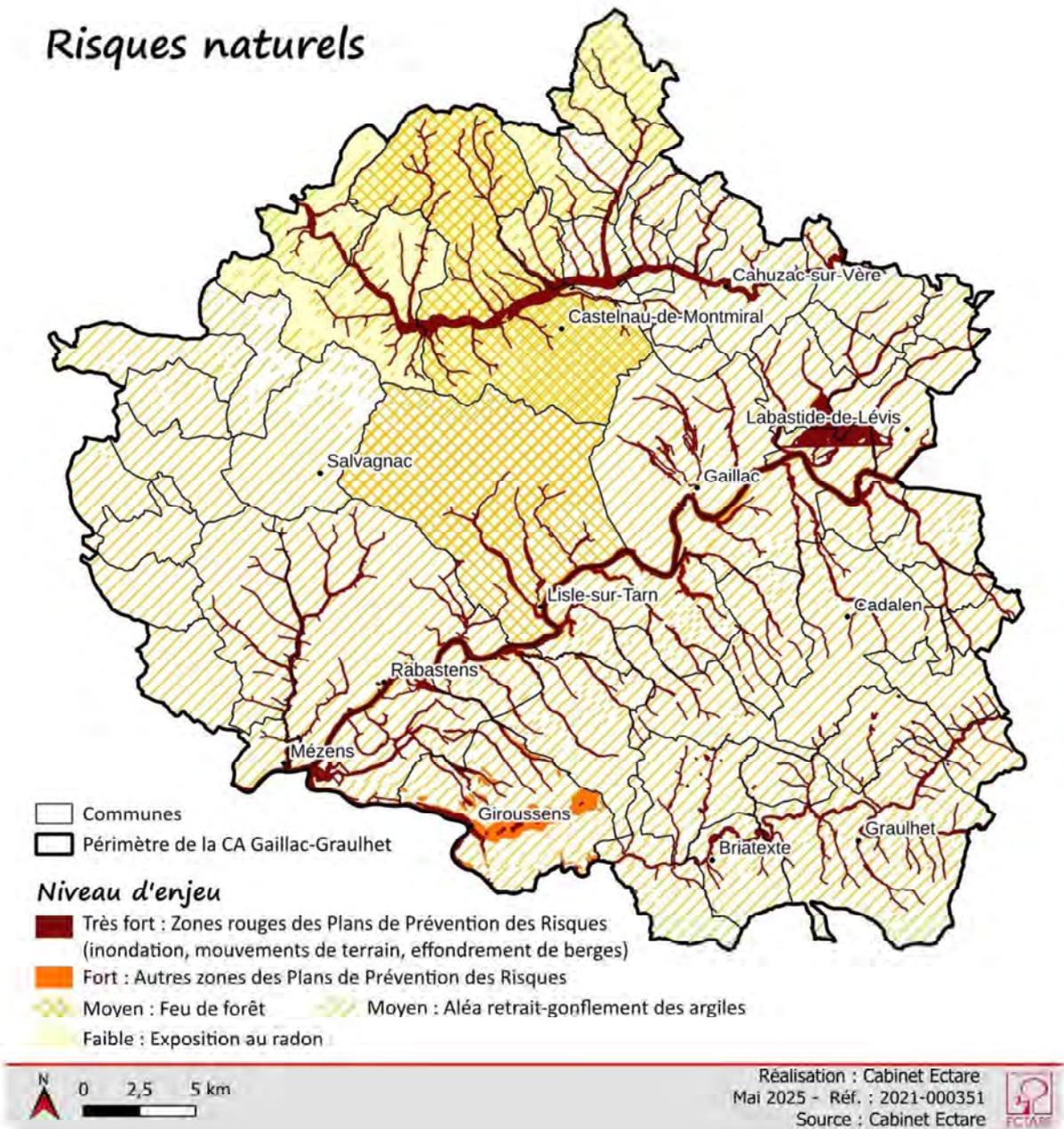


Figure 5 : Carte des enjeux liés aux risques naturels

### 3.5. DES ACTIVITES HUMAINES SOURCES DE POLLUTIONS, NUISANCES ET RISQUES

Quelques données et chiffres clés	
 <p>152 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont 2 classées Seveso</p> <p>18 sites pollués et près de 1 000 anciens sites industriels et activités de service identifiés dans la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS)</p> <p>16 communes particulièrement concernées par un risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) par la route et 10 par un risque TMD lié à des canalisations de gaz importantes</p> <p>9 communes soumises à un risque de rupture de barrage (barrages de Rivières et Raviège)</p> <p>38 tronçons routiers et 1 voie ferrée concernées par un classement sonore</p> <p>2 aérodromes sources d'émissions sonores (Gaillac et Graulhet)</p> <p>405 kilotonnes équivalent CO<sub>2</sub> de gaz à effet de serre émis en 2021, soit 5,6 teq.CO<sub>2</sub>/hab.</p>	
Les points forts	Les points faibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des émissions de polluants atmosphériques en baisse</li> <li>- Des émissions de gaz à effet de serre en baisse</li> <li>- Des espaces agricoles et forestiers qui offrent un bon potentiel de séquestration du carbone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des activités humaines génératrices d'émissions de polluants atmosphériques, en particulier dans les secteurs résidentiel, transport et agricole</li> <li>- Une activité industrielle importante, qui implique des nuisances mais aussi des risques pour la santé humaine et l'environnement</li> <li>- Des infrastructures de transport à la fois sources de nuisances (bruit) et de risque (transport de matières dangereuses)</li> <li>- Une qualité de l'air souvent moyenne et parfois dégradée du fait de la présence d'ozone et/ou de particules fines</li> </ul>
Les enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sols, eau, air, ... des ressources précieuses, à préserver des activités humaines impactantes, notamment industrielles, agricoles, résidentielles, ...</li> <li>- Des activités industrielles et un réseau de transport, à concilier avec la préservation d'un cadre de vie qualitatif et attractif</li> </ul>	

## Pollutions, Nuisances, Risques technologiques

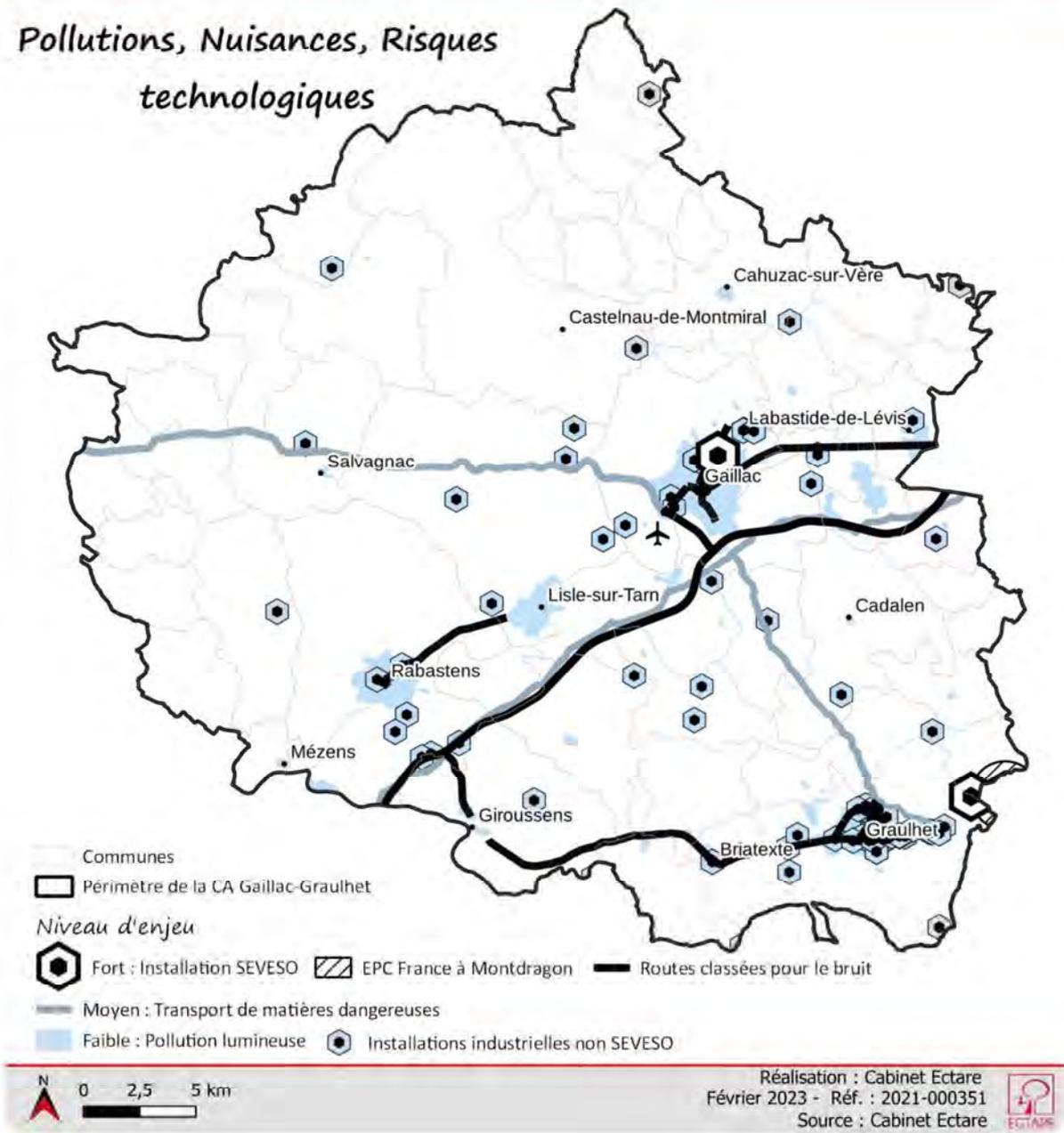


Figure 6 : Carte des enjeux liés aux pollutions, nuisances et risques technologiques

### 3.6. UN TERRITOIRE ENGAGE DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE

Quelques données et chiffres clés	
 <p>1 537 GWh consommés en 2021, soit 20,8 MWh/habitant (légèrement supérieure à la consommation régionale par habitant)</p> <p>2/3 des <b>consommations énergétiques</b> portées par les secteurs résidentiels et des transports (à parts égales) et ¼ par le secteur industriel</p> <p>371 GWh <b>produits localement</b> en 2021, soit l'équivalent de 24 % des consommations du territoire</p> <p>Près de 40 % de la production par le bois-énergie, environ 30 % par l'hydroélectricité, 17 % par le solaire et 11 % par la méthanisation</p> <p>Un potentiel mobilisable à l'horizon 2050 qui repose principalement sur la méthanisation et sur le solaire photovoltaïque</p>	
Les points forts	Les points faibles
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un important dispositif de valorisation des déchets par méthanisation implanté sur le territoire</li> <li>- Des ressources naturelles permettant la production d'énergies renouvelables (hydroélectrique, bois-énergie, photovoltaïque)</li> <li>- Un plan climat air énergie territorial (PCAET) qui fixe des objectifs permettant au territoire de Gaillac-Graulhet de s'inscrire dans une démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une consommation d'énergie supérieure à la moyenne régionale, liée à la fois au résidentiel, aux transports et à l'industrie</li> <li>- Des enjeux paysagers et patrimoniaux susceptibles de limiter le développement des énergies renouvelables dans certains secteurs</li> </ul>
Les enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une nécessaire maîtrise des consommations d'énergie via des efforts à fournir en matière de sobriété et efficacité énergétiques</li> <li>- Un développement des énergies renouvelables à axer sur trois filières prioritaires : méthanisation, photovoltaïque et bois-énergie</li> </ul>	

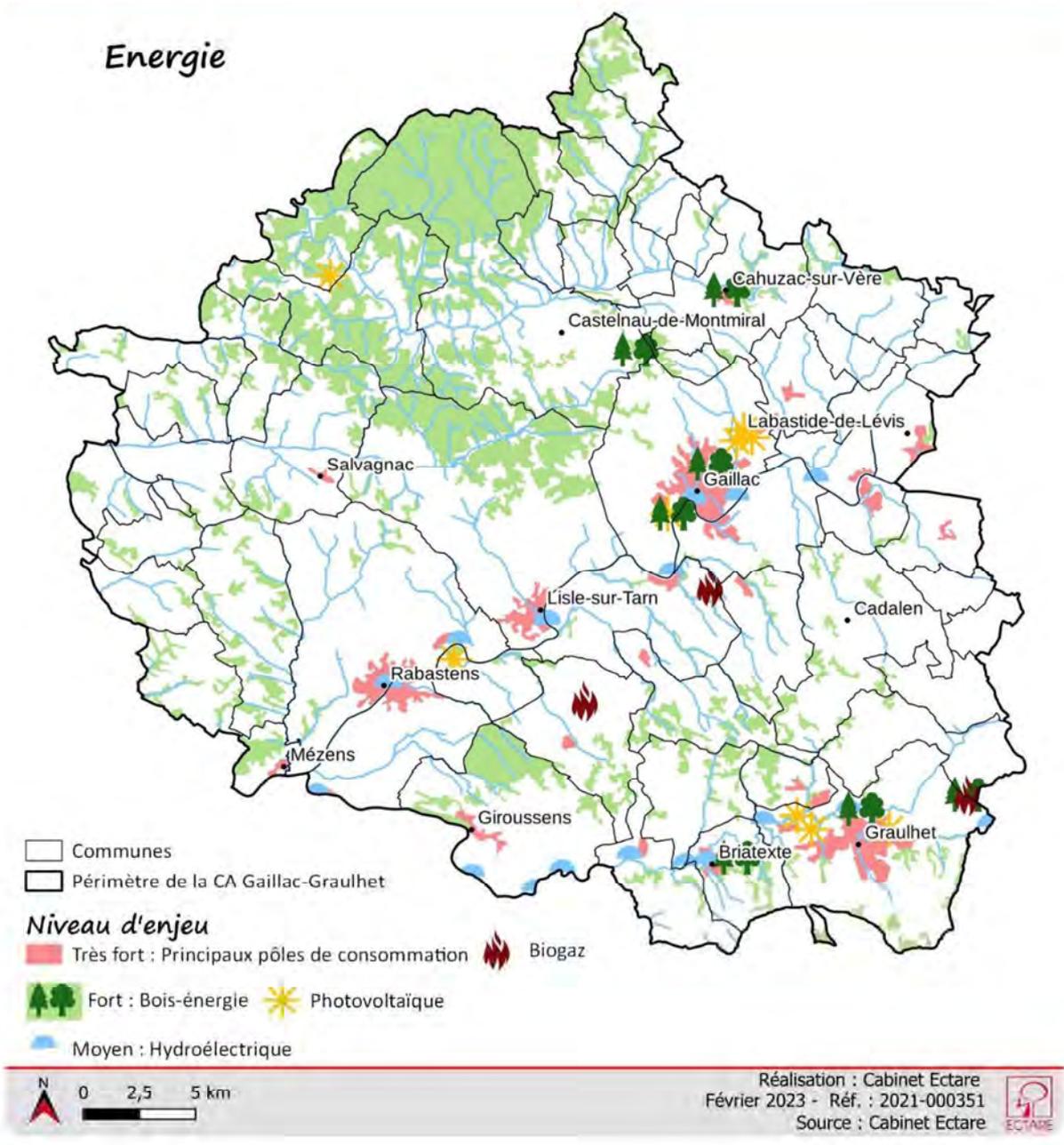


Figure 7 : Carte des enjeux liés à l'énergie

## 4. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PROJET, MESURE D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION ET INDICATEURS DE SUIVI

### 4.1. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT DE CA GAILLAC-GRAULHET

#### Consommation d'espaces

Effets potentiellement positifs du SCoT
<p>→ Le choix d'un scénario ambitieux, visant une forte réduction du rythme d'artificialisation des sols, passant d'environ 60 ha/an entre 2010 et 2020 à 30,3ha/an entre 2021 et 2030, à 18,9ha/an entre 2031 et 2041 à 5,7 ha/an entre 2041 et 2050, et dans l'objectif de parvenir au zéro artificialisation nette en 2050.</p>

Effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du projet	→ Atténuation des effets négatifs par le SCoT
<p>→ Une production moyenne de 350 logements par an (neuf ou réhabilitation) pour la période 2025-2045</p> <p>→ Une volonté d'accueil de nouvelles activités économiques</p>	<p>→ Le développement devra se faire sous les conditions de diminution du rythme d'artificialisation des sols.</p> <p>→ La densification doit être le mode d'urbanisation prioritaire.</p> <p>→ Les extensions urbaines ne doivent être envisagées qu'en second recours, en continuité des secteurs urbanisés existants.</p> <p>→ La production de logements s'appuiera également sur la réhabilitation du bâti vacant, priorisés de manière à limiter la consommation foncière.</p>
<p>→ Un besoin en équipements, infrastructures et en commerces qui accentue la pression sur le foncier.</p>	<p>→ Les besoins peuvent être rationaliser à travers la mutualisation</p> <p>→ L'accueil ces nouveaux habitants est privilégié dans les zones possédant des équipements déjà opérationnels (armature territoriale)</p> <p>→ Les espaces commerciaux de périphérie devront prioriser le réinvestissement de l'existant et la densification</p>
<p>→ Le développement des énergies renouvelables (EnR) pourrait entraîner des consommations d'espace supplémentaire.</p>	<p>→ Le déploiement des EnR solaires et photovoltaïques se concentrera prioritairement sur les zones déjà artificialisées (toitures, espaces imperméabilisés, délaissés urbains et espaces dégradés.</p> <p>→ Les parkings doivent être envisagés en tant qu'espaces opportuns pour l'installation de production d'EnR photovoltaïque.</p>
<p>→ L'aménagement d'aires de stationnement, qui participent au développement du territoire et des transports multimodaux,</p>	<p>→ Ces éventuelles consommations d'espaces sont prises en compte dans les objectifs</p> <p>→ Le SCoT vise une rationalisation du stationnement au sein de la CA Gaillac-Graulhet.</p>

Effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du projet	→ Atténuation des effets négatifs par le SCoT
pourrait provoquer la consommation d'espaces supplémentaire.	<p>→ Les stationnements peuvent également être intégrés aux structures dans le cas d'opérations économiques</p> <p>→ Les stationnements des vélos seront réalisés au sein des espaces déjà artificialisés ou intégrés dans les constructions neuves.</p>
→ Le renforcement des infrastructures routières et des mobilités douces entraînera des besoins en termes de foncier.	<p>→ Le SCoT a pour objectif d'impulser une mutation dans la façon de se déplacer, sans viser un élargissement des voies, et cherche une complémentarité entre les usages.</p> <p>→ Les aménagements envisagés doivent permettre le maintien de la qualité de l'environnement.</p>
→ La réalisation de résidences secondaires pourrait augmenter les besoins en logements dans le territoire	→ Le SCoT invite les collectivités à favoriser la réhabilitation du bâti ancien et le changement de destination pour satisfaire la demande en résidence secondaire.
→ La réponse aux besoins en termes d'hébergements touristiques pourrait participer à la consommation d'espace dans le territoire.	→ La connaissance et la prise en compte de l'offre existante et les potentielles rénovations sont favorisées aux créations d'hébergements touristiques, qui doivent être exceptionnelles et justifiées.
→ L'identification de STECAL en zone agricole ou naturelle pourrait augmenter l'artificialisation des sols et le mitage des espaces.	<p>→ La création de STECAL peut répondre à différents besoins, doit rester exceptionnelle et être justifiée dans le document d'urbanisme.</p> <p>→ L'implantation de nouvelles activités artisanales <i>ex-nihilo</i> est interdite.</p>
→ Des contraintes majeures liées à la présence d'aléas importants au sein des centralités pourraient entraîner une augmentation de l'étalement urbain ou la création de nouveaux espaces urbanisés.	→ Ces exceptions doivent rester exceptionnelles, réfléchies et dûment justifiées. Elles ne se substituent pas aux objectifs de sobriété foncière du SCoT.
Autres mesures d'évitement, de réduction, compensation et points de vigilance	
<p>→ Création d'un observatoire global du foncier, base d'une connaissance précise qui permet des ajustements pour répondre aux objectifs.</p> <p>→ Les nouveaux axes routiers envisagés doivent s'intégrer aux objectifs de sobriété foncière ainsi, l'utilisation des espaces déjà artificialisés et la remise en état des voies rendues inutiles doivent être recherchées.</p>	

Indicateurs de suivi proposé	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Consommation d'espace	54 ha/an (2010-2020)	Données ADS OCSGE	Trimestrielle Selon millésime OCSGE
Surface Agricole Utile (SAU)	66 435 ha (2020)	Agreste	Décennale
Nombre d'habitants accueillis par surface artificialisée	14 habitants par hectare d'ENAF consommé (2011-2020)	OCSGE	Selon recensement et millésime OCSGE
Nombre d'emplois accueillis par surface artificialisée	2,4 emplois par hectare d'ENAF consommé (2011-2020)	OCSGE	Selon recensement et millésime OCSGE

## Environnement naturel et biodiversité

### Effets potentiellement positifs du SCoT

- Il permet d'affirmer, à travers sa TVB, la préservation de grands ensembles écologiques et de réservoirs de biodiversité, certains n'étant couverts par aucun dispositif de protection.
- De la même manière, les corridors et les connexions écologiques ont été identifiés, et doivent être respectés, voire restaurés.
- Les enjeux écologiques patrimoniaux ponctuels, comme les forêts, les zones humides, les zones de landes ou de pelouses sont préservés.
- Les trames noires et brunes sont prises en compte et font l'objet de mesures de préservation.
- À travers une approche transversale et intégrée des enjeux écologiques, le SCoT vise la préservation générale de la nature en tant qu'élément essentiel du territoire.
- L'accès à des espaces verts et à des espaces naturels doit être assuré pour améliorer le cadre de la vie de la population, tout en s'assurant de la préservation de la biodiversité.

### Effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du projet

#### → Atténuation des effets négatifs

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le développement urbain lié à l'accroissement démographique pourrait porter atteinte aux enjeux écologiques du territoire.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>→ La consommation d'espaces naturels doit être maîtrisée pour atteindre les objectifs.</li> <li>→ Une attention particulière est portée à certains espaces paysagers et agricoles, souvent porteurs d'enjeux écologiques, comme les milieux ouverts et semi-couverts.</li> </ul> |
|--|---|

Effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du projet	→ Atténuation des effets négatifs
	<p>→ Le traitement des franges urbaines est également propice au maintien ou à la restauration de milieux naturels intéressants, même si restreints.</p> <p>→ Les extensions urbaines sont conditionnées   elles ne doivent pas porter atteinte au fonctionnement de la TVB et respecter la séquence éviter, réduire, compenser.</p>
<p>→ En priorisant la densification des zones urbaines, le SCoT pourrait entraîner une réduction de la nature en ville.</p>	<p>→ Le SCoT recherche un équilibre entre densification et place de la nature en ville, un de ses objectifs est de la renforcer et de la valoriser.</p> <p>Les mesures prises afin de favoriser l'expression de la nature en ville passent par le respect de la séquence éviter, réduire, compenser dans le cadre des projets, la végétalisation des espaces libres ou encore la réalisation et l'accès à des espaces de nature en ville.</p>
<p>→ Le SCoT prévoit un développement des infrastructures de mobilité susceptibles de fragmenter la trame verte et bleue.</p>	<p>→ La réalisation de pistes cyclables peut être l'occasion de développer et de maintenir des linéaires végétalisés.</p> <p>→ Les aménagements doivent respecter les engagements en termes de préservation des réservoirs de biodiversité.</p>
<p>→ La pérennisation des activités agricoles, selon leur nature, peut entraîner la disparition de milieux favorables aux espèces animales et végétales.</p>	<p>→ Le SCoT affiche une volonté de travailler vers une agriculture permettant le maintien des richesses écologiques du territoire, à travers  </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le soutien et l'accompagnement à l'agriculture biologique ou aux cultures réduisant l'utilisation d'intrants,</li> <li>- la préservation des milieux ouverts et semi-couverts supportant une agriculture extensive,</li> <li>- le développement de l'agroforesterie et de l'agro-sylvopastoralisme.</li> </ul>
<p>→ À travers la promotion des activités de loisir de pleine nature, le SCoT encourage la fréquentation de milieux naturels parfois sensibles.</p>	<p>→ Le SCoT s'engage dans un développement durable de ces activités, à travers un respect des milieux naturels et des continuités écologiques.</p> <p>→ Le développement des hébergements touristiques et des activités de pleine nature doit se faire en évitant de dégrader les milieux agricoles et naturels supports de ces activités.</p>
<p>→ Le développement des énergies renouvelables pourrait impacter les milieux naturels.</p>	<p>→ Le SCoT cadre les installations d'énergie renouvelable en milieu naturel, agricole ou forestier. Les projets doivent se tourner en priorité vers les friches ou les surfaces déjà artificialisées.</p> <p>→ Le développement du bois-énergie doit se faire dans le respect de la gestion durable de la forêt et de la hiérarchie des usages du bois.</p>
Autres mesures d'évitement, de réduction, compensation et points de vigilance	

Effets potentiellement négatifs  
de la mise en œuvre du projet

→ Atténuation des effets négatifs

→ Dans le cas de projets de valorisation de sites naturels, il faudra prendre soin d'inclure les structures gestionnaires de ces sites naturels pour qu'ils puissent assurer la bonne préservation des milieux naturels et de la biodiversité associée.

Indicateurs de suivi proposé	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Superficie artificialisée au sein des réservoirs de biodiversité identifiés par la TVB du SCoT	-	Portail de l'artificialisation des sols (zones bâties et zones non bâties de l'OCSGE)	2 ans
Superficie totale de zones aménageables (U, AU, A et N indicés) définies par les PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu et interceptant les éléments constitutifs de la TVB du SCoT	-	EPCI	À l'issue de chaque procédure d'élaboration, de modification, de révision ou de mise en compatibilité
Superficie des éléments de la TVB du SCoT couverte par une protection au sein des PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu	-	EPCI	À l'issue de chaque procédure d'élaboration, de modification, de révision ou de mise en compatibilité
Superficie de zones humides inventoriées et protégées dans les PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu	-	EPCI	À l'issue de chaque procédure d'élaboration, de modification, de révision ou de mise en compatibilité

## Paysage et patrimoine

Effets potentiellement positifs du SCoT	
<p>→ Le SCoT s'attache à la préservation de l'armature paysagère, naturelle et agricole, à travers la réduction de la consommation foncière, la préservation de la TVB et par la valorisation des activités qui permettent l'entretien des paysages identitaire.</p> <p>→ Il prévient l'uniformisation des territoires en protégeant les identités patrimoniales, architecturales, paysagères et culturelles et les met en valeurs, ce qui accroît l'attractivité touristique de la CA.</p> <p>→ La création de franges végétalisés en limite de zone urbanisée permet de qualifier les franges urbaines et d'apporter un soin particulier aux entrées de villes et villages.</p> <p>→ Pour améliorer la qualité et la visibilité des paysages, le SCoT envisage la requalification des zones d'activités économiques et commerciales ou des espaces publics, à travers des réaménagements, l'intégration de liaisons douces et la maîtrise des enseignes et signalétiques publicitaires.</p> <p>→ Le développement des modes de déplacements doux, réalisé dans le respect des paysages, peut participer à la promotion de découvertes touristiques du territoire.</p>	
Effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du projet	→ Atténuation des effets négatifs par le SCoT
<p>→ La consommation d'espaces naturels et agricoles, qui participant à la diversité des paysages du territoire, peut participer à dégrader ces paysages.</p>	<p>→ La consommation d'espaces naturels et agricoles doit rester maîtrisée atteindre les objectifs dans les situations d'artificialisation, l'objectif est d'éviter les développements urbains localisés au sein de paysages naturels et agricoles emblématiques.</p> <p>→ À travers le développement et la préservation des espaces consacrés à des activités comme la sylviculture et l'agriculture, le SCoT s'assure l'entretien et le maintien de la diversité des paysages.</p>
<p>→ La production de nouveaux tissus bâtis urbains et économiques pourrait banaliser l'architecture, dévalorisant le patrimoine bâti traditionnel et altérant la qualité des paysages.</p>	<p>→ Le SCoT a prévu de nombreuses mesures favorables aux éléments bâti patrimoniaux pour préserver leur identité et le cadre les entourant.</p> <p>→ Les extensions urbaines et les opérations de densification doivent respecter des règles garantissant leur intégration paysagère, y compris dans le cadre de projets économiques.</p>
<p>→ Le SCoT favorise la densification du tissu bâti, ce qui pourrait logiquement conduire à des modifications des formes urbaines historiques.</p>	<p>→ La prise en compte du cadre de vie, ces spécificités paysagères et des contraintes du relief est souhaitée pour permettre une évolution du bâti restant en cohérence avec l'existant.</p>
<p>→ Le maintien et le développement des activités agricoles pourraient diminuer la qualité paysagère des espaces agricoles.</p>	<p>→ Des limitations sont placées sur la construction de nouveaux bâtiments agricoles ou permettant la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles.</p> <p>→ Les éventuels aménagements de retenues et dispositifs de stockage d'eau doivent faire l'objet d'une intégration paysagère.</p>

Effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du projet	→ Atténuation des effets négatifs par le SCoT
→ Le développement des EnR risque d'altérer la qualité des paysages et l'environnement du patrimoine bâti.	→ Le SCoT encadre les installations d'EnR au sein d'espaces naturels ou agricoles. → Il souhaite travailler avec les architectes des bâtiments de France sur les modalités d'intégration des panneaux solaires dans les milieux urbains avec des enjeux patrimoniaux forts. → Les enjeux paysagers ou patrimoniaux peuvent justifier de ne pas encourager l'installation d'EnR à l'échelle des logements.
→ La gestion des eaux pluviales à la parcelle peut mener au développement de structures peu qualitatives en termes paysager.	→ Le recours à des solutions fondées sur la nature amène des éléments plutôt favorables à la qualité paysagère des sites, en particulier via l'utilisation du végétal dans les aménagements.
→ Le développement du tourisme fait peser des risques sur les paysages du fait des besoins en termes d'aménagements.	→ Les projets s'appuyant sur des bâtiments faisant l'objet d'un changement de destination ne doivent pas porter atteinte aux paysages. → Le SCoT prescrit un développement raisonné du tourisme, qui ne doit pas entraîner une dégradation des paysages du territoire.
→ L'augmentation de l'exploitation forestière dans le territoire pourrait provoquer des impacts paysagers.	→ Le SCoT vise à assurer la gestion durable de ces espaces.
→ Le développement d'infrastructures publiques risque d'impacter les paysages.	→ Les réalisations d'aménagements et d'infrastructures liées aux déplacements doivent être accompagnée d'un traitement paysager spécifique. → Dans le cas de la réalisation d'antennes relais, l'aspect paysager doit être pris en compte dans le choix des sites.
<b>Autres mesures d'évitement, de réduction, compensation et points de vigilance</b>	
→ La prise en compte des entrées de ville dans les documents d'urbanisme, qui n'est pas spécifiquement imposée dans le DOO, constitue un enjeu important pour la qualité paysagère globale du territoire.	

Indicateurs de suivi proposé	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Nombre de dispositifs de préservation des paysages emblématiques (SPR, sites inscrits, sites classés)	6 SPR 42 sites classés et inscrits 55 Monuments historiques (2024)	DREAL et DRAC Occitanie	6 ans
Nombre de RLP ou RLPi	1 RLP (CAGG, révisé en 2021)	CAGG	3 ans

## Qualité des eaux

Effets potentiellement positifs du SCoT	
<p>→ À travers sa TVB et l'instauration d'une zone tampon non bâtie autour des cours d'eau, le SCoT affiche sa volonté de préserver la qualité des eaux et de maintenir les services écosystémiques rendus milieux aquatiques et humides.</p> <p>→ L'amélioration des systèmes d'assainissement, prévue dans le SCoT, permettra de diminuer les pressions polluantes.</p> <p>→ L'eau potable fait l'objet d'une attention particulière visant à améliorer sa qualité.</p>	
Effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du projet	→ Atténuation des effets négatifs par le SCoT
<p>→ Tout développement urbain engendre la création de nouvelles surfaces imperméabilisées, ce qui augmente le risque de pollution des milieux aquatiques par les eaux de ruissellement.</p>	<p>→ La gestion des eaux pluviales prévue par le SCoT limite les risques de contamination des milieux récepteurs, à travers un principe de gestion « au plus près de là où tombe la pluie » et s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature.</p> <p>→ L'objectif lors de la création ou l'extension des zones d'activités économiques est de rechercher le « zéro rejet », permettant de prévenir le ruissellement sur des surfaces potentiellement polluées.</p> <p>→ Le SCoT prévoit un pré-traitement des eaux de ruissellement s'écoulant vers les systèmes karstiques et limite ainsi le transfert de polluants liés au réseau routier dans les secteurs concernés.</p> <p>→ La protection des infrastructures agroécologiques et la lutte contre les pollutions diffuses permettent de prévenir la dégradation des eaux.</p>
<p>→ Les nouvelles zones d'habitats et d'activités généreront une augmentation du volume d'effluents d'eaux usées à gérer.</p>	<p>→ Le développement est priorisé sur les zones disposant d'un système d'assainissement collectif, existant ou projeté, en capacité d'accueillir le surplus d'effluents.</p> <p>→ La réalisation de nouveaux systèmes d'assainissement autonome est conditionnée à une justification adéquate et au respect des normes en vigueur.</p> <p>→ Le SCoT prévoit la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'un programme de mise aux normes des stations d'épuration.</p>
<p>→ Les activités agricoles du territoire, préservées et valorisées par le SCoT, peuvent être sources de pollutions de la ressource en eau.</p>	<p>→ Les dispositions visant à protéger les eaux brutes captées pour l'alimentation en eau potable sont l'occasion d'actions concertées avec le monde agricole.</p> <p>→ Le SCoT vise à préserver des pratiques et techniques agricoles rendant des services sur la qualité de l'eau, comme le maintien des prairies et l'agroécologie.</p> <p>→ Les pratiques visant à réduire l'utilisation d'intrants sont soutenues.</p>

→ La réalisation de nouvelles retenues d'eau pourrait impacter la qualité des eaux.	→ Le SCoT donne pour conditions que les aménagements réalisés soient compatibles avec le SDAGE et le SAGE, et qu'ils ne portent pas préjudice à l'équilibre des bassins versants concernés.
→ L'utilisation des eaux pluviales ainsi que celle des eaux usées traitées peuvent présenter des risques sanitaires.	→ L'utilisation de ce type d'eau ne se fera que dans situations où l'usage de l'eau ne nécessite pas une qualité « eau potable », conformément à la réglementation en vigueur.
<b>Autres mesures d'évitement, de réduction, compensation et points de vigilance</b>	
→ Le développement souhaité de la méthanisation peut être source de pollution en cas de mauvaises pratiques lors des épandages de digestats   il convient de suivre les recommandations du Schéma Régional de Biomasse d'Occitanie à ce sujet.	
→ Il serait nécessaire d'encourager les documents d'urbanismes à fixer des coefficients de pleine terre et coefficients biotope, qui sont rendus possibles sans être obligatoire, et présente des bienfaits importants.	

Indicateurs de suivi proposé	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
État des masses d'eau superficielle	88 % en état écologique dégradé (EdL 2019) 88 % en bon état chimique (EdL 2019)	Agence de l'eau Adour-Garonne	6 ans
État chimique des masses d'eau souterraine	80 % en bon état chimique (EdL 2019)	Agence de l'eau Adour-Garonne	6 ans
Évolution des pressions constatées sur les masses d'eau superficielle	Pourcentage de masses d'eau subissant des pressions significatives sur (EdL 2019) : - rejets macropolluants de STEP   39 % - rejets macropolluants d'industries non raccordées   5 % - rejets substances dangereuses d'industries non raccordées   0 % - sites industriels abandonnés   13 % (20 % évalué) - azote diffus d'origine agricole   95 % - pesticides   81 % - prélèvements AEP : 0 % - prélèvements industriels   0 % - prélèvements irrigation   37 % - altération de la morphologie   63 % - altération hydrologie   34 % - altération de la continuité   17 %	Agence de l'eau Adour-Garonne	6 ans

<p>Évolution des pressions constatées sur les masses d'eau souterraine</p>	<p>Pourcentage de masses d'eau subissant des pressions significatives sur (EdL 2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pollution diffuse - nitrates d'origine agricole : 43 %</li> <li>- prélèvements : 25 %</li> <li>- pollution diffuse - phytosanitaires : 50 %</li> <li>- pollution ponctuelle - sites industriels : 0 %</li> </ul>	<p>Agence de l'eau Adour-Garonne</p>	<p>6 ans</p>
<p>Suivi de la qualité de l'eau potable distribuée</p>	<p>Selon les zones de distribution (ARS 2023) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gaillac : A (eau de bonne qualité)</li> <li>- Graulhet : A (eau de bonne qualité)</li> <li>- Vallée du Cérou : C (eau de qualité insuffisante)</li> <li>- Syndicat du Dadou : A (eau de bonne qualité)</li> <li>- Syndicat du Gaillacois : A (eau de bonne qualité)</li> <li>- Montdurasse : A (eau de bonne qualité)</li> <li>- Syndicat moyenne vallée du Tarn : A (eau de bonne qualité)</li> <li>- Syndicat vieux Itzac : B (eau de qualité convenable)</li> <li>- Syndicat vieux Alos : A (eau de bonne qualité)</li> <li>- Les Abriols Perilhac : A (eau de bonne qualité)</li> </ul>	<p>ARS</p>	<p>Annuelle</p>
<p>Taux de conformité des STEP</p>	<p>64 % jugées conforme (2021)</p>	<p>CAGG / Portail national de l'assainissement</p>	<p>Annuelle</p>
<p>Linéaire de haies protégées dans les PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu</p>	<p>/</p>	<p>EPCI</p>	<p>À l'issue de chaque procédure d'élaboration, de modification, de révision ou de mise en compatibilité</p>

## Disponibilité de l'eau

Effets potentiellement positifs du SCoT	
<p>→ L'augmentation du potentiel de rétention des eaux, visée par le SCoT, permet de recharger les nappes souterraines et limite les écoulements</p> <p>→ Les efforts vers l'utilisation de ressources alternatives ainsi que vers plus de sobriété et d'efficacité dans les usages de l'eau permettent de limiter les pressions quantitatives</p>	
Effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du projet	→ Atténuation des effets négatifs par le SCoT
<p>→ L'accueil de 8 700 habitants et de 2 400 emplois supplémentaires à l'horizon 2045 va inévitablement augmenter les besoins en eau potable, ce qui est susceptible d'accroître les pressions quantitatives et les conflits d'usage.</p>	<p>→ La prise en compte du futur schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CA Gaillac-Graulhet facilitera le maintien de l'équilibre besoins-ressource.</p> <p>→ La réalisation de nouvelles opérations d'aménagement sera subordonnée aux capacités des captages.</p> <p>→ Le SCoT encourage les initiatives de récupération des eaux pluviales et l'utilisation des eaux usées traitées, ce qui devrait diminuer les prélèvements.</p>
<p>→ Le SCoT souhaite préserver et valoriser les activités agricoles du territoire, qui sont consommatrices d'eau, en particulier en période d'étiage.</p>	<p>→ Des mesures d'économie d'eau sont envisagées par le SCoT concernant l'agriculture.</p>
<p>→ Le développement du tourisme peut participer à la pression sur la ressource en eau à l'étiage.</p>	<p>→ Le SCoT développe un tourisme durable et qualitatif, se traduisant notamment par une adaptation du secteur aux évolutions climatiques et par l'accompagnement des acteurs dans la transition écologique.</p>
Autres mesures d'évitement, de réduction, compensation et points de vigilance	
<p>→ Dans le contexte de changement climatique, la disponibilité de l'eau potable, qui vient à 97 % du Tarn, est incertaine   il est impératif de respecter strictement les mesures visant l'équilibre besoins-ressources, et à conditionner le développement du territoire à la disponibilité de la ressource en eau.</p> <p>→ En cas création de structures souterraines, une vigilance est nécessaire vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines et de leur circulation</p>	

Indicateurs de suivi proposé	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Prélèvements en eau, selon les usages	Eau potable   4,9 Mm <sup>3</sup> (2021) Irrigation   8,2 Mm <sup>3</sup> (2021) Industrie   1,6 Mm <sup>3</sup> (2021)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Annuelle
État quantitatif des masses d'eau souterraine	75 % en bon état (EdL 2019)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Tous les 6 ans
Évolution des pressions dues aux prélèvements constatées sur les masses d'eau	2 masses d'eau souterraine (niv. 3) 16 masses d'eau superficielle (niv. 3)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Tous les 6 ans
Rendements des réseaux d'eau potable	74,8 % (SMAEP Gaillacois, 2023) 74,8 % (SM pour l'aménagement hydraulique du Dadou, 2022)	Gestionnaires AEP	Annuelle
Consommation moyenne par abonné	96,5 m <sup>3</sup> /abonné (SMAEP Gaillacois, 2023) 108,7 m <sup>3</sup> /abonné (SM pour l'aménagement hydraulique du Dadou, 2022)	Gestionnaires AEP	Annuelle
Volume d'eau usée traitée réutilisée	/	CA Gaillac Graulhet	Annuelle

## Consommation d'énergie

Effets potentiellement positifs du SCoT	
→ Le SCoT se fait le relais du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et recherche la sobriété énergétique, notamment dans le secteur du bâtiment.	
→ La densification, la création d'itinéraires pour les mobilités douces et le développement de pôles multimodaux participent à réduire les consommations d'énergies liées au transport en accompagnant une évolution des pratiques.	
→ L'approvisionnement en circuits courts et le commerce de proximité sont encouragés pour limiter les importations.	
→ Le travail réalisé pour lutter contre les fuites d'eau participe à réduire la consommation énergétique liée au traitement de l'eau potable.	

Effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du projet	→ Atténuation des effets négatifs par le SCoT
→ Les nouveaux logements, habitants et activités économiques prévues par le SCoT induiront une	→ Les besoins énergétiques des nouvelles constructions seront limités à travers l'isolation et l'architecture des bâtiments (principes du bioclimatisme).

Effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du projet	→ Atténuation des effets négatifs par le SCoT
augmentation de la demande en énergie pour le territoire.	→ Le SCoT vise à diminuer les besoins énergétiques du secteur des transport à travers la mise en place d'une logique de proximité et le développement de modes de transport alternatifs.
Autres mesures d'évitement, de réduction, compensation et points de vigilance	
<p>→ Il est important d'accompagner la transition énergétique du parc automobile en participant au déploiement de bornes de recharges universelles.</p> <p>→ Le développement de système de traitement permettant de valoriser les eaux usées devra se réfléchir en tenant compte de leur consommations énergétiques.</p>	

Indicateurs de suivi proposé	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Consommations énergétiques	1 537 GWh (2021)	ORCEO	Annuelle
Consommation d'énergie fossile	943 GWh (2021)	ORCEO	Annuelle
Consommations d'énergie par secteur	Agriculture   80 GWh Industrie   369 GWh Résidentiel   493 GWh Tertiaire   110 GWh Transport   485 GWh	ORCEO	Annuelle
<i>Suivi de la mise en œuvre du PCAET de la CAGG</i>			

## Production d'énergie renouvelable

Effets potentiellement positifs du SCoT	
<p>→ Le développement des énergies renouvelables, encouragé par le SCoT, permettra de limiter la consommation d'énergies fossiles.</p> <p>→ Le développement des réseaux d'énergie est envisagé de manière à assurer la capacité des réseaux à recevoir et à distribuer l'énergie produite localement.</p>	

Effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du projet	→ Atténuation des effets négatifs par le SCoT
→ La préservation du patrimoine et des paysages du territoire pourrait contraindre le développement des énergies renouvelables.	<p>→ Le SCoT recherche un équilibre entre préservation du patrimoine et développement des énergies renouvelables</p> <p>→ Il souhaite travailler avec les architectes des bâtiments de France sur les modalités d'intégration des panneaux solaires dans les milieux urbains avec des enjeux patrimoniaux forts.</p>

Effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du projet	→ Atténuation des effets négatifs par le SCoT
→ Le SCoT conditionne fortement l'installation de dispositifs de production d'EnR hors des espaces urbanisés et artificialisés, ce qui contraint le développement des énergies renouvelables.	<p>→ Ce choix est guidé par la nécessité de préserver les espaces naturels et agricoles, au regard des nombreux services qu'ils rendent pour le territoire.</p> <p>→ Le SCoT s'assure de limiter au maximum les freins au développement des énergies renouvelables au sein des surfaces déjà artificialisées.</p>
Autres mesures d'évitement, de réduction, compensation et points de vigilance	
Sans objet	

Indicateurs de suivi proposé	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Production d'énergie renouvelable	371 GWh (2021)	ORCEO	Annuelle
Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie	24 % (2021)	ORCEO	Annuelle
Surface de trame verte et bleue interceptée par des projets d'installations d'EnR	/	CA Gaillac-Graulhet	Annuelle
<i>Suivi de la mise en œuvre du PCAET de la CAGG</i>			

## Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre

Effets potentiellement positifs du SCoT
<p>→ La réduction des consommations énergétiques fossiles et la promotion des EnR, visées par le SCoT, sont des éléments clés pour la qualité de l'air et la réduction des émissions de GES.</p> <p>→ Les encouragements aux mobilités douces participent à réduire les émissions de polluants atmosphériques.</p> <p>→ La protection des espaces naturels comme les forêts, les prairies et les zones humides pérennise leur capacité à stocker du carbone atmosphérique dans le temps.</p> <p>→ La promotion de la nature en ville participe à améliorer la qualité de l'air en zone urbaine.</p> <p>→ La prise en compte des risques liés à la qualité de l'air est imposée aux infrastructures et aux installations susceptibles de créer des pollutions.</p>

Effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du projet	→ Atténuation des effets négatifs par le SCoT
→ Les nouveaux logements, habitants et activités économiques prévues par le SCoT induiront une augmentation des émissions de polluants atmosphériques et de Gaz à Effet de Serre (GES).	<p>→ Le SCoT vise à diminuer les émissions de polluants et de GES à travers la mise en place d'une logique de proximité et le développement de modes de transport alternatifs.</p> <p>→ Il s'appuie sur le label « Territoire d'industrie » pour favoriser le développement de projets industriels qui œuvrent pour la décarbonation de l'industrie et de la société.</p>
→ Le SCoT favorise l'usage du bois-énergie, source d'émissions de polluants atmosphériques, et qui comprend des risques sur le maintien du puits de carbone forestier.	<p>→ Le SCoT ne traite pas directement de cet enjeu mais le PCAET prévoit une action visant à intégrer des exigences particulières à la qualité de l'air dans les projets.</p> <p>→ L'exploitation forestière doit se faire en respectant la hiérarchie des usages du bois.</p>
→ Le SCoT prévoit le développement d'infrastructures, comme des nouvelles voies routières ou le confortement de l'aéropôle de Graulhet, pouvant augmenter des émissions de polluants et de GES.	<p>→ Le SCoT insiste largement sur le développement des mobilités actives et des transports en commun qui permettent d'envisager une réduction des émissions de GES issues de ce secteur.</p> <p>→ Le développement du trafic aérien depuis cet aérodrome devrait rester très limité au regard de ses caractéristiques.</p>
<b>Autres mesures d'évitement, de réduction, compensation et points de vigilance</b>	
→ Au regard des problématiques soulevées par l'usage du bois-énergie sur la qualité de l'air, la mise en œuvre de l'action 12.5 du PCAET devra être assurée.	

Indicateurs de suivi proposé	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Émissions de polluants atmosphériques	PM <sub>10</sub> : 455 t PM <sub>2.5</sub> : 263 t SO <sub>2</sub> : 24 t NO <sub>x</sub> : 937 t NH <sub>3</sub> : 1 076 t COVNM : 884 t (2021)	ORCEO	Annuelle
Émissions de gaz à effet de serre	405 kteq.CO <sub>2</sub> (2021) 5,6 tCO <sub>2</sub> e/hab.	ORCEO	Annuelle
Stockage de carbone additionnel	145.2 kteq.CO <sub>2</sub> /an (2018)	PCAET CA Gaillac Graulhet	Annuelle
<i>Suivi de la mise en œuvre du PCAET de la CA Gaillac Graulhet</i>			

## Exposition aux risques et nuisances, et préservation de la santé

Effets potentiellement positifs du SCoT	
<p>→ La protection des milieux agricoles et naturels, visée par le SCoT, permet la diminution des aléas, les milieux naturels servant de tampons et limitant l'importance des phénomènes d'inondation, d'érosion et de ruissellement.</p> <p>→ Le SCoT vise à limiter les risques au maximum, en orientant au maximum l'accueil des populations vers les zones non exposées.</p> <p>→ À travers le développement de la nature en ville et celui des mobilités douces, l'objectif est d'aménager un environnement sûr et sain, réduisant les nuisances et mettant la préservation de la santé humaine comme priorité.</p>	
Effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du projet	→ Atténuation des effets négatifs par le SCoT
<p>→ L'accueil d'habitants supplémentaires pourrait augmenter le risque d'exposition aux risques majeurs et aux nuisances.</p>	<p>→ Le SCoT proscrit, dans la mesure du possible, l'urbanisation dans les zones de risques majeurs et de nuisances.</p> <p>→ Il détaille des mesures spécifiques pour la prévention de plusieurs grands types de risque qui affecte le territoire.</p>
<p>→ Les nouveaux logements et activités économiques prévus par le SCoT induisent une augmentation des surfaces artificialisées, et donc des volumes d'eaux de ruissellement pouvant aggraver les risques d'inondation.</p>	<p>→ Le SCoT impose la mise en place de schémas de gestion des eaux pluviales et/ou une Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.</p> <p>→ Afin de limiter le volume de ruissellement des eaux pluviales, les documents d'urbanisme sont contraints d'opérer une gestion par infiltration ou, lorsque la nature du sol contraint celle-ci, par rétention.</p>
<p>→ L'installation de nouvelles activités d'industrielles implique une augmentation potentielle du risque technologique lié à leur fonctionnement.</p>	<p>→ La réglementation sur les risques s'applique indépendamment des dispositions prises par le SCoT.</p> <p>→ Les nouvelles activités pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances doivent s'installer à distance des zones urbanisées ou à urbaniser pour limiter les conflits d'usage.</p>
<p>→ La densification des zones urbaines pourrait engendrer une augmentation des nuisances, comme les îlots de chaleur.</p>	<p>→ Le SCoT vise à trouver un équilibre entre la densification des zones urbaines et les espaces de respiration.</p> <p>→ La nature en ville et les modes de transport doux sont favorisés.</p> <p>→ L'adoption des principes de bioclimatisme, la rénovation des logements et la lutte contre la précarité participeront à accroître le confort thermique des bâtiments.</p>
<p>→ Le réinvestissement des anciennes friches industrielles pourrait amener les nouveaux occupants à être impactés par des sols pollués.</p>	<p>→ Ces réinvestissements prendront en compte les enjeux de pollution des sols dans le cadre de ce réinvestissement.</p>

Effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du projet	→ Atténuation des effets négatifs par le SCoT
→ Le SCoT vise l'amélioration du réseau de téléphonie mobile dans le territoire.	→ L'installation éventuelle de nouvelles antennes relais sur des secteurs propices devra être réalisée en veillant à assurer la sécurité des populations qui pourraient être impactées.
Autres mesures d'évitement, de réduction, compensation et points de vigilance	
→ Il sera nécessaire d'écarter des centralités les nouveaux aménagements pouvant présenter des risques pour le voisinage.	

Indicateurs de suivi proposé	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Nombre de PPR prescrits, en vigueur, en élaboration et en révision	7 PPRn en vigueur (2025) 1 PPRt en vigueur, hors de la CA Gaillac Graulhet mais touchant le territoire (2025)	DDT 81	Tous les 3 ans
Surface de zones urbaines ou de zones à urbaniser en zone inondable (PPRi, CIZI, etc.)	/	DDT 81 Communes / CA Gaillac Graulhet	Tous les 3 ans
Nombre de nouvelles constructions dans les zones d'aléa	/	Communes / CA Gaillac Graulhet	Annuelle
Nombre de permis accordé dans une zone de bruit	/	Communes / CA Gaillac Graulhet	Annuelle
Nombre d'ICPE / Seveso	152 ICPE 2 Seveso	Géorisques	Tous les 3 ans
Nombre de sites et sols (potentiellement) pollués	18 SIS	Géorisques	Tous les 3 ans

## Gestion des déchets

Effets potentiellement positifs du SCoT
→ Le SCoT identifie le bon dimensionnement des voiries pour le ramassage des déchets comme un critère important des opérations d'aménagement.
→ L'implantation de nouvelles activités en lien avec l'économie circulaire, la diminution des déchets et leur valorisation est encouragée.

Effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du projet	→ Atténuation des effets négatifs par le SCoT
→ L'accueil de nouveaux habitants et activités	→ La diminution de la quantité de déchet produits par habitant, visée par le SCoT et le Programme Local de Prévention des Déchets

Effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du projet	→ Atténuation des effets négatifs par le SCoT
économiques prévues par le SCoT induira une augmentation de la quantité de déchets à collecter et traiter.	Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pourra compenser les déchets supplémentaires engendrés par l'accueil de nouveaux habitants. → Le développement du compostage et des structures de valorisation de la biomasse, encouragé par le SCoT, limite la quantité de déchets à enfouir.
Autres mesures d'évitement, de réduction, compensation et points de vigilance	
Le SCoT n'étant pas directement compétent en termes d'évolution des gisements des déchets, il est important de bien intégrer au projet du territoire les objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) porté par la CA Gaillac Graulhet, en particulier en termes de collecte et de valorisation des biodéchets, dans le respect de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire.	

Indicateurs de suivi proposé	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Tonnages collectés	OMR : 12 810 t (185 kg/hab.) Tri sélectif : 4 129 t (59 kg/hab.) Verre : 2 571 t (37 kg/hab.) Ratio DMA : 498 kg/hab. (2023)	CA Gaillac Graulhet / Trifyl	Annuelle
Tonnages collectés	OMR : 876 t (194 kg/hab.) Tri sélectif : 307 t (68 kg/hab.) Verre : 161 t (36 kg/hab.) Ratio DMA : 480 kg/hab. (2023)	SMICTOM de Lavour	Annuelle

## Ressources du sous-sol

Effets potentiellement positifs du SCoT
→ L'objectif du SCoT de préservation, voire de développement, de la production de matériaux sur le territoire permet de répondre au déficit actuel du territoire en matériaux de carrière. → Le réemploi, le recyclage et les projets sobres en ressources du sous-sol sont encouragés.

Effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du projet	→ Atténuation des effets négatifs par le SCoT
→ Les nouveaux logements, habitants et activités économiques prévues par le SCoT induiront une augmentation	Le SCoT vise une réduction importante du rythme d'artificialisation des sols, la limitation de leur imperméabilisation, et une mutualisation des équipements et stationnements, limitant ainsi les besoins en matériaux de carrières.

Effets potentiellement négatifs de la mise en œuvre du projet	→ Atténuation des effets négatifs par le SCoT
de la consommation de matériaux de carrières.	
Autres mesures d'évitement, de réduction, compensation et points de vigilance	
→ Les infrastructures, comme les routes ou les pistes cyclables, peuvent être l'occasion de maximiser l'utilisation de matériaux recyclés, réemployés ou issus d'autres sources.	

Indicateurs de suivi proposé	Valeurs de référence	Sources	Fréquence de suivi
Nombre de carrières autorisées	2 (2025)	DREAL Occitanie / BRGM	Annuelle
Production maximale autorisée	350 000 t/an de sable et graviers (granulats)	DREAL Occitanie / BRGM	Annuelle

## 4.2. ANALYSE DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR LES SITES NATURA 2000

Lorsqu'un schéma, plan ou programme présente des incidences significatives sur le réseau Natura 2000, une analyse des incidences doit être réalisée.

Le **réseau Natura 2000** est un dispositif européen de protection de sites, terrestres et marins, présentant des enjeux forts en termes d'habitats naturels et d'espèces. Les zones concernées peuvent être délimitées dans l'objectif de conservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Zone de Protection Spéciale, ZPS) ou dans l'objectif de conservation d'habitats naturels et/ou des autres espèces d'intérêt communautaire (Zone Spéciale de Conservation, ZSC).

Le territoire compte actuellement 3 ZSC et 1 ZPS.

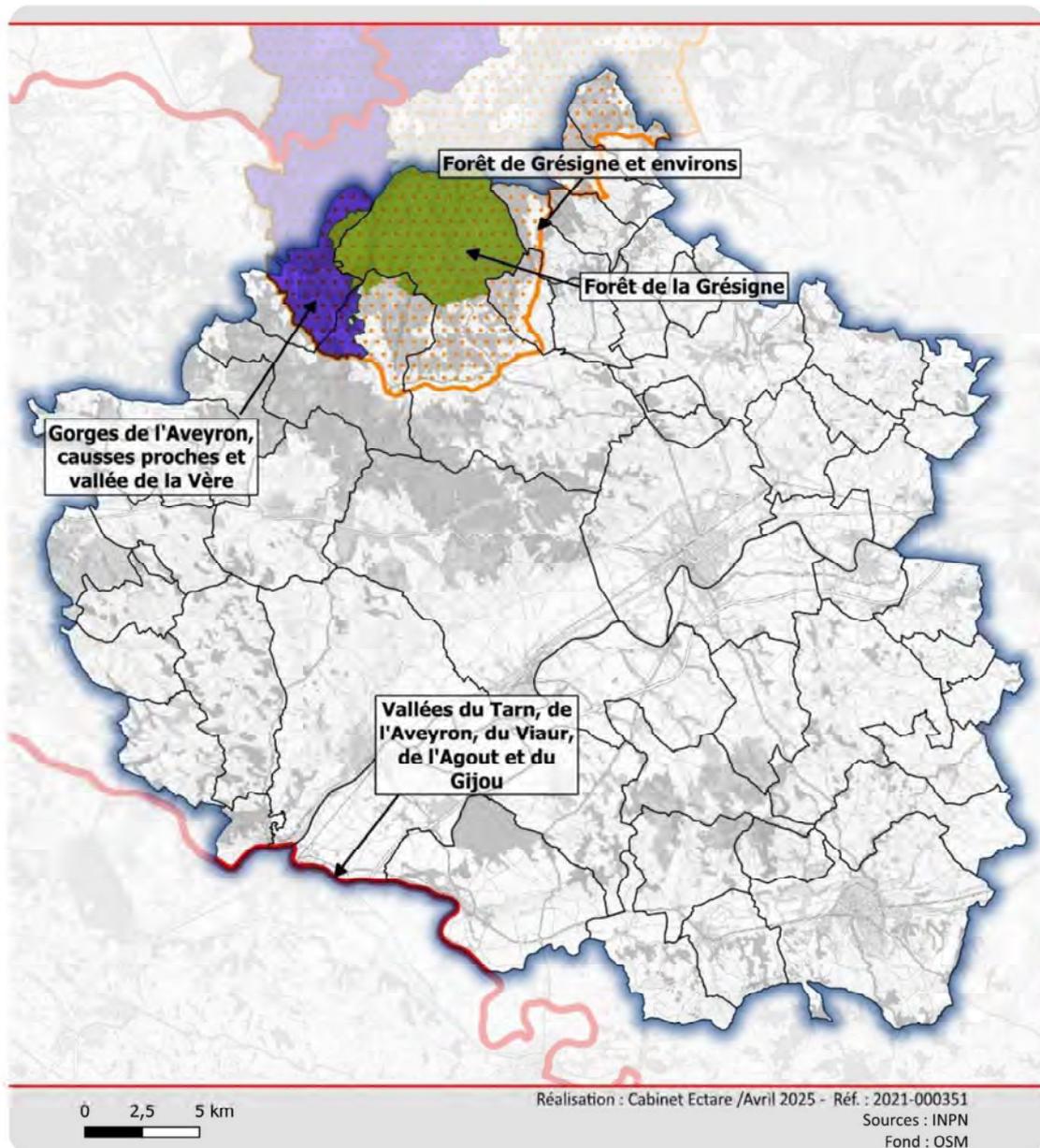


Figure 8 : Carte des sites Natura 2000

L'analyse des incidences du SCoT sur les 4 sites intégrés au réseau Natura 2000 montre des incidences globalement positives, à travers :

- la préservation importante des éléments de la trame verte et bleue du territoire, dans lesquels les sites Natura 2000 sont entièrement intégrés ;
- la limitation de l'artificialisation et de la consommation d'espaces naturels et forestiers ;
- les mesures prises pour limiter la pollution et améliorer la qualité des eaux.

Ainsi, la mise en œuvre du SCoT ne devrait pas entraîner d'incidences négatives significatives sur l'état de conservation des sites Natura 2000 du territoire.

L'une des menaces principales sur ces sites est l'intensification du changement climatique, provoquant une augmentation des risques de mortalité des essences en forêt, une diminution progressive des débits des cours d'eau ou encore l'assèchement de zones humides, en particulier en période d'étiage.

Le SCoT intègre le changement climatique pour l'anticipation des situations à risques concernant les usages de l'eau (y compris pour les milieux naturels). L'adaptation de la sylviculture relève davantage des documents de gestion forestière et l'intensification du changement climatique est le résultat d'une dynamique globale, sur laquelle le territoire poursuit des objectifs de lutte à son échelle (réduction des émissions de GES prévue dans le PCAET et le SCoT).

## 5. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale permet d'intégrer, à chaque étape de l'élaboration du SCoT, une réflexion poussée sur l'environnement qui doit également se révéler force de proposition en termes de projet et de suivi des principes actés.

La démarche ainsi retenue a consisté à mettre en perspective les enjeux environnementaux avec les orientations d'aménagement que le SCoT prescrit *in fine*. Cette réflexion a été menée lors de la définition du projet de territoire du SCoT et de sa traduction réglementaire, et s'est clôturée à l'issue de l'expertise des incidences des prescriptions et recommandations du SCoT sur l'environnement, jusqu'à l'arrêt du document.

L'évaluation environnementale sert à valoriser les atouts et ressources du territoire, à concilier les enjeux environnementaux et de développement du territoire, à limiter au maximum les atteintes du projet sur l'environnement et à rendre compte des effets potentiels ou avérés des projets de planification sur l'environnement.

L'évaluation environnementale du SCoT de la CA Gaillac Graulhet a été conçue de manière à constituer un outil d'aide à la décision permettant de définir un meilleur projet accompagnant les élus tout au long du processus de décision et informant la population.

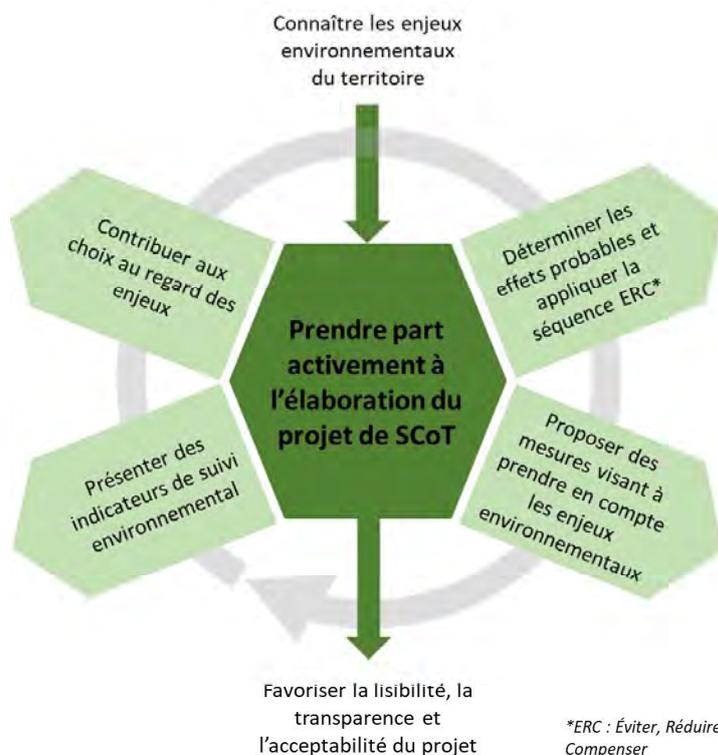


Figure 9 : Illustration schématique du processus d'évaluation environnementale du SCoT